|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Conseil  Cinquante-cinquième session ordinaire Genève, 29 octobre 2021 | C/55/6  Original: anglais  Date: 16 août 2021 |

Rapport du vérificateur externe des comptes

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

Les états financiers de l’Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 décembre 2020 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/6), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2020 figurent dans le document C/55/5. L’annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.

[L’annexe suit]

|  |
| --- |
| juillet 2021 |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales  Rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers de l’UPOV pour 2020 |
|  |

|  |
| --- |
| L’audit vise à offrir une garantie indépendante aux membres; à apporter une valeur ajoutée à la gestion financière et à la gouvernance de l’UPOV; et à soutenir vos objectifs par un processus d’audit externe. |
| Le contrôleur et vérificateur général des comptes dirige l’Office national d’audit britannique (NAO), l’institution supérieure de contrôle des finances publiques au Royaume‑Uni. Le contrôleur et vérificateur général des comptes ainsi que le NAO sont indépendants du Gouvernement du Royaume‑Uni et garantissent le bon emploi des fonds publics ainsi que leur reddition devant le Parlement du Royaume‑Uni. Le NAO apporte ses services de vérificateur externe des comptes à une série d’organisations internationales, travaillant de manière indépendante de ses attributions d’institution supérieure de contrôle des finances publiques du Royaume‑Uni. |

Table des matières

Introduction 4

Résultats généraux de l’audit 4

Gestion financière 5

Prestations au personnel 8

Autres questions 13

Recommandations des années précédentes 13

Remerciements 13

Appendice I 14

Suivi des recommandations des années précédentes 14

# Introduction

L’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a été instituée en 1961 par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, afin de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales. L’UPOV compte 77 membres qui soutiennent ses activités au moyen de contributions directes et de fonds extrabudgétaires affectés à des projets spécifiques.

Le contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume‑Uni a été désigné vérificateur externe de l’UPOV pour un mandat de six ans courant à partir du 1er janvier 2018; l’audit doit être réalisé conformément au chapitre 8 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV. Le présent audit a été mené dans le respect des normes comptables internationales. Au titre de ces normes, le contrôleur et vérificateur général des comptes et ses collaborateurs doivent respecter des exigences éthiques et veiller à réaliser l’audit de façon à obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d’anomalies significatives.

Le présent rapport comporte, outre notre opinion sur les états financiers de l’UPOV, les principales conclusions et recommandations découlant de notre travail. Nous avons également fait le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors des précédents exercices financiers (appendice I).

Le présent rapport ayant été rédigé en anglais, la version anglaise est celle qui fait foi.

## Résultats généraux de l’audit

Le présent audit comprend l’examen des états financiers de 2020 et des transactions et faits annexes de cette même année. Nous avons rendu une opinion sans réserve et sans modification sur les états financiers.

Compte tenu de la COVID‑19, l’audit de 2020 a été réalisé à distance. Bien que cette situation ait été compliquée et ait demandé plus de travail au personnel de l’UPOV, à la Division des finances de l’OMPI et à l’équipe du NAO, nous sommes parvenus à recueillir suffisamment d’éléments pour étayer notre opinion sur les états financiers. Nous saluons les efforts qui ont été fournis malgré les circonstances pour remédier aux difficultés pratiques liées au télétravail qui ont été observées lors de l’audit de l’année précédente.

## Gestion financière

#### Résultats généraux de l’audit

* 1. Le vérificateur externe des comptes a procédé à la vérification des états financiers de l’UPOV pour l’exercice clos au 31 décembre 2020, qui comprennent l’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des flux de trésorerie, l’état des variations des actifs nets, l’état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles, ainsi que les notes relatives aux états financiers.
  2. Ces états financiers ont été présentés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). À notre avis, les états financiers vérifiés donnent une image fidèle de la situation financière de l’UPOV au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

#### Situation et performance financières

* 1. L’UPOV a enregistré un excédent de 249 000 francs suisses pour l’année 2020 (contre un déficit de 133 000 francs suisses en 2019). Cet excédent est dû en premier lieu à l’importante réduction des dépenses liées aux voyages, aux formations et aux bourses qui s’élèvent au total à 37 000 francs suisses pour 2020 (contre 338 000 francs suisses en 2019). Cette réduction est une conséquence indirecte de la pandémie de COVID‑19 qui a entraîné une diminution de certaines des activités de l’UPOV, telles que les voyages, les programmes de bourses d’études et les programmes de stages. Les frais de personnel, qui sont le principal poste de dépenses de l’UPOV, ont peu changé par rapport à l’année précédente. Ils s’élèvent à 2,3 millions de francs suisses, soit 63,7% des dépenses totales de l’UPOV pour 2020 (contre 60,9% en 2019). Globalement, les dépenses ont diminué de 4,3%, pour un total de 3,6 millions de francs suisses, contre 3,8 millions de francs suisses en 2019. Cette diminution a été en partie compensée par l’augmentation des dépenses liées aux services contractuels qui ont été financées au moyen des fonds fiduciaires de l’Union.
  2. Les recettes totales de 2020 se sont élevées à 3,9 millions de francs suisses, soit une augmentation de 5,9% par rapport à l’année précédente (3,7 millions de francs suisses). Cette augmentation est due à l’augmentation des contributions, qui résulte de l’augmentation de la contribution de la Chine et de la contribution versée par l’Égypte nouvellement affiliée à l’UPOV, et à la régularisation d’arriérés de contributions pour un montant total de 166 000 francs suisses. Par ailleurs, les sommes versées sur les fonds fiduciaires (contributions extrabudgétaires) sont passées de 231 000 francs suisses en 2019 à 279 000 francs suisses en 2020. Cette augmentation est le fruit de l’intensification de l’action concernant les projets de coopération technique tels que le Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale (Forum EAPVP).
  3. Les actifs administrés par l’UPOV sont passés de 4,9 à 5,3 millions de francs suisses, soit une augmentation de 8,2%. La majeure partie des actifs de l’UPOV se présente sous forme de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie, pour un total de 5,1 millions de francs suisses (contre 4,8 millions en 2019). L’augmentation des reports de trésorerie résulte de la réduction des dépenses à laquelle s’ajoute l’augmentation des contributions versées par anticipation par les membres. Parallèlement, le passif de l’UPOV a augmenté de quelque 22%, pour s’établir à 4,9 millions de francs suisses (contre 4,0 millions en 2019). Cette augmentation tient principalement à l’augmentation de 1,0 million de francs suisses des prestations dues au personnel au titre de l’assurance maladie après la cessation de service. Cet élément du passif s’élève désormais à 3,0 millions de francs suisses (contre 2,0 millions en 2019).
  4. Ces différents aspects de l’exercice 2020 ont entraîné une réduction importante du solde des actifs nets de l’UPOV, qui est passé de 897 000 francs suisses en 2019 à 368 000 francs suisses en 2020, soit une diminution de 41,0%.
  5. Nous utilisons l’analyse des ratios sur la santé financière des organisations dans tous nos audits internationaux afin de mettre en évidence l’évolution de la situation financière desdites organisations au fil du temps (tableau 1). Ces ratios rendent compte du rapport entre les différents postes budgétaires. À titre d’exemple, l’UPOV dispose de 3,09 francs suisses d’actifs courants pour 1 franc suisse de passif courant. L’importante différence entre le ratio de liquidité générale et le ratio actif/passif réside principalement dans le fait que 68,5% du passif de l’UPOV est constitué par des prestations à verser aux employés dans un délai de 12 mois ou plus.

**Tableau 1 : Principaux ratios financiers pour l’UPOV entre 2017 et 2020**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Ratio | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 |
| Ratio de liquidité générale  Actifs courants/passifs courants | 3,09 | 2,55 | 3,07 | 3,19 |
| Ratio actif/passif  Actifs/passifs | 1,07 | 1,22 | 1,18 | 1,18 |
|  |  |  |  |  |
| Ratio de trésorerie  Trésorerie et équivalents de trésorerie/passifs courants | 2,98 | 2,48 | 2,97 | 3,13 |
| **Notes**  1. Un ratio de liquidité générale élevé indique la capacité d’un organisme à rembourser ses passifs à court terme.  2. Un ratio actif/passif élevé est un bon indicateur de solvabilité.  3. Le ratio de trésorerie est un indicateur de la liquidité d’un organisme, en ce qu’il mesure les montants de trésorerie et d’équivalents de trésorerie disponibles dans les actifs courants pour couvrir les passifs courants.  Source : États financiers de l’UPOV après audit | | | | |

* 1. Dans l’ensemble, l’UPOV dispose d’un capital de roulement suffisant pour couvrir son passif à court et moyen termes. La grande majorité des actifs de l’UPOV sont toujours sous forme de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie, de sorte que le risque que l’Union vienne à manquer de liquidités est actuellement peu élevé. Pour autant, le volume des réserves dont elle dispose pour s’acquitter de ses obligations sur le long terme est en constante diminution. L’UPOV a mis 943 000 francs suisses en réserve pour pouvoir s’acquitter de ses obligations futures au titre de l’assurance maladie due aux anciens membres du personnel, mais des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires pour couvrir l’ensemble de ces obligations qui s’élèvent à 3 millions de francs suisses. Nous évoquons l’incidence du passif afférent aux prestations dues au personnel après la cessation de service sur les états financiers dans la suite du présent rapport.

#### Exécution du programme et budget

* 1. Le programme et budget de l’UPOV est établi selon la méthode de la comptabilité d’exercice modifiée, pour chaque exercice biennal. L’état V des états financiers présente une comparaison entre les recettes et dépenses budgétées pour 2020, première année de l’exercice, et les sommes effectivement perçues et dépensées. La note 11 des états financiers explique en détail les écarts entre l’excédent budgétaire de 332 000 francs suisses et l’excédent comptable de 249 000 francs suisses figurant dans les états financiers.
  2. Le budget initial pour l’exercice biennal 2020‑2021 adopté par le Conseil de l’UPOV était de 7,3 millions de francs suisses pour les recettes et les dépenses. Ce budget a été réparti à peu près par moitié entre 2020 et 2021. Il n’a pas été modifié en cours d’exercice. La performance financière pour l’année considérée figure dans le tableau 2.

**Tableau 2 : Performance budgétaire de l’UPOV pour 2020** (en milliers de francs suisses)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Budget pour 2020‑2021 | Crédits pour 2020 | Résultat | (Déficit)/Excédent |
| **Recettes** | 7 347 | 3 674 | 3 598 | (76) |
| **Dépenses de personnel** | (4 939) | (2 470) | (2 186) | 284 |
| **Autres dépenses** | (2 408) | (1 204) | (1 080) | 124 |
| Résultat net | 0 |  | 332 | 332 |
| Source : États financiers de l’UPOV après audit | | | | |

* 1. Le déficit par rapport aux recettes budgétées vient de ce que les demandes déposées par le biais d’UPOV PRISMA ont été moins nombreuses que prévu et les frais d’appui aux programmes financés par les fonds fiduciaires ont, eux aussi, été moins importants que prévu. Le budget 2020 de l’UPOV PRISMA était basé sur une projection selon laquelle 450 demandes seraient reçues en 2020, alors qu’il n’y en a eu que 224. Pour 2021, l’UPOV avait prévu 1750 demandes. À la fin du mois de juin, elle en avait reçu 1277, de sorte qu’elle est en bonne voie pour atteindre l’objectif qu’elle s’est fixé.
  2. Les dépenses de personnel ont été moins élevées que ne le prévoyait le budget du fait que certains postes des services généraux ont été occupés à 80% et qu’un poste est resté vacant une partie de l’année. En outre, il y a eu du retard dans le recrutement de personnel temporaire. L’écart concernant les dépenses autres que de personnel est dû avant tout à la réduction des coûts liée à la pandémie de COVID‑19. On trouvera des informations plus précises à ce sujet dans le Rapport 2020 sur la performance de l’UPOV.

#### Contrôle interne

* 1. Le personnel de l’UPOV travaille surtout à distance depuis le début de l’année 2020. Les services d’appui sont assurés par l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), dont le système de gestion de l’information administrative (AIMS) assure la gestion d’un grand nombre de systèmes administratifs essentiels : finances, comptabilité, achats, ressources humaines et états de paie. Le traitement des demandes dans le système AIMS permet de garantir que les transactions et autres opérations sont dûment traitées, autorisées et vérifiées. En tant que vérificateur externe des comptes, nous disposons, pour les besoins de notre travail, d’un accès à distance adéquat, en lecture seule, aux fonctions de finances, de comptabilité et d’achats du système AIMS et nous avons pu nous vérifier que les transactions que nous avons examinées avaient été correctement enregistrées.
  2. Dans l’ensemble, les résultats de notre audit n’ont fait apparaître aucune faiblesse importante concernant les contrôles ni aucune dégradation notable des mécanismes correspondants. Aucun problème de cette nature ne nous a été signalé par la direction ni n’a été mis en exergue dans la déclaration sur le contrôle interne.

## Prestations au personnel

* 1. L’accord entre l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales, connu sous le nom d’accord OMPI/UPOV, établit la relation administrative entre les deux organisations. Dans ce cadre, l’UPOV applique *mutatis mutandis* les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI. Celui‑ci énonce les conditions d’emploi, ainsi que les droits, obligations et devoirs essentiels des fonctionnaires de l’UPOV. Il fixe les traitements et les indemnités qui s’y rapportent et les prestations de sécurité sociale, ainsi que la participation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l’assurance maladie après la cessation de service dans le cadre du Système commun des Nations Unies.

### Prestations au personnel après la cessation de service

* 1. Les prestations dues au personnel représentent la plus grande partie du passif de l’UPOV. Ainsi qu’il est précisé dans la note 5 des états financiers, cela comprend en particulier les obligations relatives à l’assurance maladie après la cessation de service, aux primes de rapatriement et aux congés annuels accumulés. En 2020, le total des obligations afférentes à ces prestations au personnel est passé de 2,4 à 3,4 millions de francs suisses. Conformément aux décisions prises par le Conseil de l’UPOV à sa trente‑troisième session extraordinaire, l’UPOV détient pour 943 000 francs suisses de trésorerie stratégique (870 000 francs suisses en 2019) réservés au financement partiel de certaines de ces obligations, ce qui laisse 2,4 millions de francs suisses d’obligations non provisionnées, contre 1,5 million en 2019.
  2. Les 3 millions de francs suisses d’obligations relatives à l’assurance maladie après la cessation de service sont calculés sur la base de données et d’hypothèses par un actuaire indépendant. Ce montant reflète la valeur des obligations contractuelles envers le personnel au 31 décembre 2020, sans tenir compte du fait que la permanence du régime entraînera des obligations supplémentaires qui seront comptabilisées dans les années à venir, ni du fait que le personnel actif et les futures recrues pourraient compenser l’augmentation des coûts générés par les retraités. Les augmentations enregistrées en 2020 concernent principalement les obligations relatives à l’assurance maladie après la cessation de service, et découlent de changements dans les hypothèses actuarielles, y compris celles se rapportant à l’âge. La prise en compte des effets des facteurs actuariels, qui visent à fournir une estimation aussi juste que possible des obligations actuelles de manière que l’Union puisse faire face aux dépenses correspondantes à une date future en argent d’aujourd’hui, a conduit à une augmentation globale de 1 million de francs suisses.

**Figure 3 : Évolution des obligations au titre de l’assurance maladie après la cessation de service entre 2019 et 2020** (en millions de francs suisses)

|  |
| --- |
|  |
| |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | |  | 2,026 | 0,252 | (0,037) | 0,792 | 3,033 |   **Coût net des services courants** : augmentation des obligations liées aux droits supplémentaires acquis par les employés de l’Union au titre du service fourni durant l’année considérée;  **Coût net des intérêts courants** : coût supplémentaire comptabilisé pour rendre compte de la valeur actuelle des droits déjà acquis;  **Prestations nettes versées** : paiements déjà versés par l’OMPI aux bénéficiaires des prestations;  **Modifications du régime** : changements résultant de l’augmentation des congés annuels autorisés en 2020; et  **Modifications des hypothèses** : changements résultant d’autres facteurs utilisés dans le cadre de l’évaluation.  Source : États financiers vérifiés de l’UPOV. |

* 1. Les facteurs qui ont le plus pesé dans l’évaluation des obligations sont les éléments liés aux hypothèses actuarielles, qui représentent un total de 792 000 francs suisses (figure 4). Ils se répartissent comme suit :
* 711 000 francs suisses correspondant aux modifications liées aux **hypothèses démographiques**. Cela comprend l’actualisation des hypothèses relatives, notamment, au renouvellement du personnel, à la mortalité et aux handicaps, aux départs à la retraite, ainsi que des ajustements liés à l’âge, concernant les demandes de remboursement de frais médicaux,
* 62 000 francs suisses correspondant aux modifications liées aux **hypothèses financières**. Cela comprend l’actualisation des hypothèses relatives, notamment, aux taux d’escompte, à l’inflation et à l’évolution des dépenses de santé,
* 19 000 francs suisses correspondant aux modifications liées à l’**expérience**. Cela comprend les ajustements nécessaires au vu des différences entre les hypothèses formulées et les résultats effectifs.
  1. L’augmentation des obligations en 2020 est due principalement à la modification des hypothèses concernant les futures dépenses de santé liées à l’âge, ainsi qu’il est précisé dans la note 5 des états financiers. Une augmentation des primes d’assurance maladie (AMCS) en fonction de l’âge a été utilisée pour rendre compte des dépenses de santé escomptées après la cessation de service des fonctionnaires en poste, ainsi que des retraités actuels et de leurs personnes à charge. Cette méthode est conforme à celle utilisée l’année précédente. Le calcul du niveau des primes en fonction de l’âge utilisé par l’UPOV en 2020 est fondé sur une analyse de données concernant les demandes de remboursement présentées sur une période de quatre ans, qui a fait apparaître une augmentation importante des coûts liés aux demandes de remboursement des retraités. L’actuaire n’a procédé à aucun ajustement concernant les effets de la pandémie, faute d’informations suffisantes quant à l’évolution de la situation au moment où le rapport a été établi. Nous avons travaillé avec l’UPOV à l’amélioration de l’information sur cette source majeure d’incertitude pour les estimations, de façon que les raisons de cet important changement soient clairement mises en évidence.

### Incidence future des obligations

* 1. La valeur des obligations de l’UPOV évolue avec le temps, suivant les variations des facteurs démographiques et autres facteurs économiques. Dans le cadre de son évaluation annuelle, l’expert de l’UPOV fournit à l’Union une projection concernant la valeur de ses obligations pour les quatre années suivantes, en partant du principe que les hypothèses formulées demeureront valables (figure 4). La projection établie sur la base des hypothèses actuelles fait apparaître un passif de 4,4 millions de francs suisses au 31 décembre 2024, ce qui représente une augmentation de 31,3%.
  2. Cette projection donne des informations utiles aux membres de l’UPOV, dans la mesure où elle renferme des indications sur les obligations futures de l’Union au regard des conditions actuellement approuvées par le Conseil de l’UPOV. Afin que le Conseil soit informé de l’incidence de ces obligations sur la position financière de l’UPOV à moyen terme, nous préconisons d’inclure la présente note dans l’analyse financière qui accompagne les états financiers annuels.

**Figure 4 : Projection concernant les obligations** (en millions de francs suisses)

|  |
| --- |
|  |
| **Note :** i La marge nette pour 2020 correspond à l’ensemble des actifs nets de l’Union auxquels s’ajoute la valeur des prestations dues au personnel au 31 décembre 2020. Cette ligne vise à mettre en évidence l’incidence de la valeur escomptée des obligations de l’Union sur ses actifs nets, si les hypothèses actuelles se confirment.  Source : Rapport actuariel de l’UPOV établi par l’expert de la direction. |

* 1. En l’état actuel des choses, les obligations de l’Union au titre des prestations dues au personnel entameront ses actifs nets à l’horizon 2023. Cela signifie que le montant total des obligations de l’Union dépasserait la valeur de ses actifs.
  2. Outre les changements liés au calendrier des paiements et à la comptabilisation des prestations, l’évolution des hypothèses sous‑jacentes, par exemple en ce qui concerne le taux d’escompte et les soins de santé, entre également en ligne de compte dans le calcul de la valeur du passif. Les effets de ces éléments ont été exposés dans la note 5 des états financiers, et sont représentés dans la figure 5 ci‑dessous. Le degré de sensibilité des hypothèses relatives à l’ensemble du passif est élevé, et une augmentation des frais médicaux ou des taux d’escompte supérieure aux prévisions pourrait avoir des incidences importantes pour l’UPOV. Si les dépenses de santé augmentaient de 2,9% à 3,9%, cela se traduirait par une augmentation du passif de 654 000 francs suisses, soit 21,5%. À l’inverse, si les dépenses de santé diminuaient à 1,9%, le passif en serait réduit de 509 000 francs suisses, soit 16,8%.

**Figure 5 : Sensibilité des obligations au titre de l’AMCS aux variations des hypothèses principales** (en millions de francs suisses)

|  |
| --- |
|  |
| **Note** : Les obligations au titre de l’AMCS s’élèvent à 3,0 millions de francs suisses (ligne blanche) au 31 décembre 2020.  Source : États financiers vérifiés de l’UPOV |

* 1. Les fonctionnaires et anciens fonctionnaires admissibles de l’UPOV ainsi que leurs personnes à charge bénéficient d’une assurance maladie fournie par une compagnie privée. Le paiement des primes mensuelles des fonctionnaires en activité est effectué selon un barème dégressif, en vertu duquel la part des fonctionnaires est de 25% pour les rangs les moins élevés, tandis que l’UPOV prend en charge 75% de la prime. Les fonctionnaires des rangs les plus élevés partagent le paiement de leurs primes à parts égales avec l’UPOV. En ce qui concerne les retraités, l’Union assure 65% du paiement des primes mensuelles, qui s’élèvent à 596 francs suisses pour les adultes et 265 francs suisses pour les enfants bénéficiaires. Compte tenu des prévisions de la direction concernant les tendances en matière d’assurance maladie après la cessation de service, il est important pour les membres de réfléchir à la manière dont les coûts pourraient être maîtrisés à l’avenir.

**R1 : Nous recommandons à l’UPOV d’envisager d’améliorer les informations qui accompagnent ses états financiers et d’y inclure des informations relatives aux tendances, ainsi que des explications concernant les coûts escomptés, en particulier s’agissant de l’assurance maladie après la cessation de service.**

R2 : Nous recommandons à l’UPOV de prendre régulièrement l’avis de ses membres quant aux coûts et avantages de maintenir un alignement complet sur les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l’OMPI et les prestations correspondantes du système commun des Nations Unies afin de s’assurer que celui‑ci présente le meilleur rapport qualité‑prix pour l’Union.

### Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

* 1. Les fonctionnaires de l’UPOV participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU). Toutefois, comme le régime de retraite ne permet pas de déterminer de manière précise une estimation fiable du risque correspondant supporté par chaque organisation participante, aucun passif actuariel au titre du régime de retraite n’apparaît dans les états financiers de l’OMPI.
  2. Les caractéristiques du régime de retraite des Nations Unies sont décrites à la note 5 des états financiers et cette présentation vaut pour de nombreuses organisations participantes. À la dernière évaluation actuarielle, au 31 décembre 2019, la CCPPNU a conclu qu’il n’était pas nécessaire de procéder à des paiements à titre compensatoire au titre de l’article 26 des statuts de la Caisse. Si la situation devait évoluer, des paiements à titre compensatoire seraient dus par l’OMPI. Cela représente, pour l’Union, un risque financier potentiel dont il faut continuer d’assurer le suivi.

## Autres questions

* 1. Le Secrétaire général n’a signalé ni fraude ni paiement à titre gracieux en 2020. Nous n’avons observé aucun cas de fraude au cours de notre audit, et aucune affaire n’a retenu notre attention au cours de nos tests.

## Recommandations des années précédentes

* 1. Dans notre précédent rapport en août 2020, trois recommandations à l’intention de l’UPOV étaient en cours de mise en œuvre. En mai 2021, une d’entre elles avait été pleinement mise en œuvre et l’application des deux autres était encore en cours. Des propositions étaient attendues à la 98e session du Comité consultatif, que nous examinerons dans le cadre de l’audit de l’année prochaine. L’appendice I comporte une description détaillée de la suite donnée aux recommandations formulées précédemment.

## Remerciements

* 1. Nous tenons à remercier le Secrétaire général et le personnel de l’UPOV pour leur coopération et l’aide qu’ils nous ont apportée dans l’accomplissement de notre mission, alors même que la période que nous traversons est particulièrement difficile.

*Original – signé*

Gareth Davies

Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume‑Uni – Vérificateur externe des comptes

29 juillet 2021

# Appendice I

## Suivi des recommandations des années précédentes

| Référence précédente | Rappel de la recommandation | Commentaire de l’administration sur la mise en œuvre de la recommandation en mai 2021 | Opinion du vérificateur externe aux comptes | Niveau de mise en œuvre |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 2018 (C/53/6) R#1 | Envisager de revoir le contenu actuel du système de contrôle interne (SCI) ainsi que son champ d’application, afin de se baser sur les pratiques émergentes utilisées pour appuyer le SCI propre de l’OMPI et ses éléments probants d’assurance. | Un SCI révisé a été mis en place. La signature de la Déclaration de l’UPOV sur le contrôle interne fait suite à l’achèvement du récapitulatif fourni par l’UPOV au sujet des garanties, un document qui rend compte de l’évaluation des dispositifs de contrôle interne de l’OMPI concernant les systèmes et procédures appliqués par l’UPOV. | Nous prenons note du système révisé et du récapitulatif concernant les garanties sur lequel il repose. | Mise en œuvre terminée |
| 2019 (C/54/6) R#1 | Pour favoriser la transparence et faciliter la prise de décision à l’avenir, envisager d’établir un rapport distinct sur les coûts et les recettes associés à UPOV PRISMA dans lequel seront présentées les hypothèses les plus réalistes et les plus prudentes à cet égard. | Des propositions seront soumises au Comité consultatif à sa quatre‑vingt‑dix‑huitième session. Un premier projet de propositions sera soumis par correspondance au Comité consultatif, pour examen, au plus tard à la mi‑juin. | Nous prenons note de la proposition qui doit être soumise au Comité consultatif et réexaminerons cette question à un stade ultérieur de notre mandat. | En cours de mise en œuvre |
| 2019 (C/54/6) R#2 | Veiller à clarifier comment serait financé tout déficit dans le cadre du projet UPOV PRISMA et, le cas échéant, approuver les transferts nécessaires ou déterminer dans quel cas les dépenses doivent être portées au budget ordinaire au motif qu’elles sont particulièrement utiles. | Des propositions seront soumises au Comité consultatif à sa quatre‑vingt‑dix‑huitième session. Un premier projet de propositions sera soumis par correspondance au Comité consultatif, pour examen, au plus tard à la mi‑juin. | Nous prenons note de la proposition qui doit être soumise au Comité consultatif et réexaminerons cette question à un stade ultérieur de notre mandat. | En cours de mise en œuvre |

**Rapport du vérificateur indépendant des comptes au conseil de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales**

**Opinion sur les états financiers**

Nous avons procédé à la vérification des états financiers de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales pour l’exercice clos le 31 décembre 2020, qui comprennent l’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets, l’état des flux de trésorerie, l’état de comparaison entre les crédits alloués et les dépenses réelles pour l’exercice clos à cette date, ainsi que les notes y relatives, y compris les principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers joints donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales au 31 décembre 2020, ainsi que de son excédent et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

**Opinion sur la régularité**

À notre avis, dans tous les aspects significatifs, les recettes et les dépenses ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil de l’UPOV, et les transactions financières sont conformes au Règlement financier et règlement d’exécution du règlement financier de l’Union.

**Base de fondement pour notre opinion**

Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d’audit (ISA) et au Règlement financier de l’Union. Nos responsabilités au titre de ces normes sont expliquées dans la section de notre rapport intitulée Responsabilités du vérificateur des comptes concernant la vérification des états financiers.

En vertu des Normes internationales d’audit, le vérificateur des comptes et ses collaborateurs sont tenus de respecter les normes déontologiques du Conseil en matière d’information financière, révisées en 2019. Nous sommes indépendants de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales, conformément aux exigences déontologiques pertinentes dans le cadre de notre vérification des états financiers. Nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques en respectant ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Autres informations**

La direction est responsable des autres informations, à savoir : l’introduction, les résultats financiers de l’exercice clos le 31 décembre 2020 et la déclaration sur le contrôle interne. Notre opinion sur les états financiers ne concerne pas les autres informations et nous ne formulons aucune conclusion ferme à ce sujet. S’agissant de notre vérification des états financiers, notre responsabilité est de lire les autres informations et, ce faisant, de déterminer si elles sont significativement incompatibles avec les états financiers ou si nos connaissances issues de la vérification des comptes ou d’autres sources semblent présenter des erreurs importantes. Si, en nous fondant sur le travail que nous avons réalisé, nous concluons que ces autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le signaler. Nous n’avons rien à signaler à ce sujet.

**Responsabilités de la direction et des parties chargées de la gouvernance pour les états financiers**

La direction est chargée d’établir les états financiers et d’en présenter une image fidèle conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, et de procéder au contrôle interne que la direction juge nécessaire afin d’établir des états financiers qui ne comportent pas d’anomalies significatives, qu’elles proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs.

Dans l’établissement des états financiers, la direction est chargée d’évaluer la capacité de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales de poursuivre son activité en indiquant, selon qu’il convient, les questions se posant à cet égard et en utilisant le principe comptable de la continuité de l’activité à moins que la direction ait l’intention de liquider l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales ou de mettre fin à ses activités, ou qu’il n’existe aucune alternative réaliste à cette liquidation ou cette cessation d’activité.

Les parties chargées de la gouvernance sont responsables de la surveillance du processus d’information financière de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales.

**Responsabilités du vérificateur des comptes concernant la vérification des états financiers**

Notre objectif est d’obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble ne comportent pas d’anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, et de délivrer un certificat qui contienne notre opinion.

L’assurance raisonnable est un niveau d’assurance élevé, mais elle ne constitue pas une garantie qu’une vérification menée conformément aux normes internationales d’audit permette toujours de repérer une anomalie significative lorsqu’elle existe. Les anomalies peuvent être causées par des fraudes ou des erreurs et elles sont considérées comme significatives si l’on peut raisonnablement s’attendre à ce qu’individuellement ou dans l’ensemble elles influent sur les décisions d’ordre économique des utilisateurs.

Étant donné qu’il s’agit d’une vérification des comptes menée conformément aux normes internationales d’audit, nous faisons appel à notre jugement professionnel et faisons preuve de scepticisme professionnel tout au long du processus de vérification des comptes. Nous nous employons également à :

* identifier et évaluer les risques d’anomalies significatives dans les états financiers, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d’erreurs, créer et appliquer des procédures de vérification répondant à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas repérer une anomalie significative provenant d’une fraude est plus élevé que pour les anomalies résultant d’une erreur, car les fraudes peuvent impliquer des collusions, des falsifications, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou des contournements des mécanismes de contrôle interne;
* bien comprendre le contrôle interne dans la perspective de l’audit afin de définir des procédures de vérification des comptes adaptées aux circonstances, et non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales.
* apprécier la pertinence des méthodes comptables utilisées et la vraisemblance des estimations comptables réalisées par la direction et des informations fournies à ce sujet;
* déterminer si l’UPOV applique correctement le principe comptable de la continuité de l’activité et, en fonction des éléments probants obtenus, s’il existe des incertitudes significatives concernant des événements ou des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales de poursuivre son activité. Si nous concluons qu’il existe une incertitude significative, nous sommes tenus de faire ressortir, dans le rapport du vérificateur, les informations fournies à cet égard dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus à la date du rapport du vérificateur des comptes. Toutefois, des événements ou conditions futurs pourraient pousser l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales à cesser ses activités; et
* évaluer la présentation, la structure et le contenu globaux des états financiers, notamment des informations à fournir, et déterminer si les états financiers donnent une image fidèle des transactions et événements sous-jacents.

En outre, nous sommes tenus d’obtenir des justifications suffisantes pour fournir une assurance raisonnable que les recettes et les dépenses consignées dans les états financiers ont été appliquées au service des objectifs visés par le Conseil et que les transactions financières sont conformes au Règlement financier qui les régit.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance à propos, entre autres, de la portée et du calendrier prévus pour la vérification des comptes, ainsi que des principales conclusions en découlant, notamment des lacunes importantes en matière de contrôle interne que nous avons repérées au cours de notre audit.

**Rapport**

Nous avons également produit un rapport d’audit détaillé sur les résultats de notre audit.

*Original – signé*

**Gareth Davies  
Contrôleur et Vérificateur général des comptes**  
Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni  
157-197 Buckingham Palace Road  
Victoria  
Londres. SW1W 9SP  
Royaume-Uni

**Date : 29 juillet 2021**

[Fin de l’annexe et du document]